

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 25 AVRIL 2019

JOURNEE EUROPEENNE DES BÂTONNIERS 2019

MOTION

L'IMPORTANCE DES DROITS HUMAINS DANS NOTRE ETAT DE DROIT

Ce mercredi 24 avril 2019, la Cour européenne des droits de l'homme a tenu une audience de Grande Chambre dans l'affaire M.N. et autres c. Belgique, affaire dite des visas syriens.

AVOCATS.BE a non seulement été autorisé à intervenir dans l'affaire en qualité d'amicus curiae mais également à prendre la parole lors de l'audience.

Pareille autorisation est très rare, surtout s'agissant d'un tiers intervenant non étatique.

C'est là la reconnaissance de ce que AVOCATS.BE est bien un interlocuteur privilégié de la Cour, un « amicus curiae » de premier plan.

L'audience a été enregistrée et peut être visionnée [sur le site internet de la Cour](#).

À l'issue de l'audience, les bâtonniers francophones et germanophone de Belgique, réunis à Strasbourg, dans le Palais des droits de l'Homme, ont tenu à réaffirmer l'importance du respect des droits humains pour garantir l'Etat de droit en adoptant la motion suivante :

Les droits humains sont quotidiennement menacés par la peur de l'autre, le manque de moyens humains et financiers et un accès difficile à la justice pour les plus fragilisés.

Les avocats belges, en leur qualité d'acteurs de la justice, s'inquiètent du nombre de violations récentes des droits humains par l'Etat belge dans des affaires emblématiques : refus de respecter ses obligations internationales et les mesures provisoires de la Cour de Strasbourg, traitement inhumain et dégradant, politique d'internement des détenus atteints de troubles psychiatriques, sort des mineurs migrants non accompagnés, surpopulation carcérale.

Contacts presse :

Jean-Pierre Buyle, président – 0495 54 15 42
65 avenue de la Toison d'Or – 1060 Bruxelles

info@avocats.be
www.avocats.be

Le refus de l'Etat belge de délivrer des visas humanitaires à une famille syrienne malgré plusieurs décisions de justice exécutoires le sommant d'octroyer ces visas a été examiné par la Cour de Strasbourg ce 24 avril 2019.

La Belgique a, par ailleurs, signé la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales mais refuse de la ratifier. Il en va de même pour le Protocole n°12 de la Convention européenne des droits de l'Homme (garantie de l'égalité de traitement dans la jouissance de tout droit prévu par la loi) et du Protocole n°16 (possibilité pour les hautes juridictions nationales de saisir la Cour pour avis).

Enfin, alors qu'il a déjà été condamné pour ces raisons par le passé, l'Etat belge persiste à ne pas fournir assez de moyens humains et financiers à la justice, empêchant ainsi le bon fonctionnement du système judiciaire et l'accès à la justice pour ses citoyens. Manque de magistrats et de greffiers, délabrement des lieux de justice, encombrement des tribunaux, coûts d'accès : l'Etat belge manque à ses devoirs.

Les barreaux belges s'inquiètent de cette situation. Ils estiment que l'Etat belge, membre fondateur du Conseil de l'Europe, doit montrer l'exemple et respecter les droits fondamentaux inscrits dans la Convention européenne des droits de l'homme. Dans l'histoire de la Convention, le rôle des avocats a été de mener les recours qui ont marqué l'histoire des droits humains. Ce combat quotidien ne s'épuise pas.

Ce 24 avril 2019, ils ont rappelé encore que l'Etat de droit, la démocratie et les droits humains ne peuvent jamais être considérés comme acquis et que nous devons continuellement poursuivre nos efforts pour que ces valeurs fondamentales soient respectées.

Les barreaux francophones et germanophone de Belgique, conscients de leur rôle et de leurs responsabilités, mettront tout en œuvre pour éviter la perpétuation de ces dérives, indignes d'un Etat de droit.

* * *

À propos d'AVOCATS.BE

AVOCATS.BE (l'Ordre des barreaux francophones et germanophone) est une personne morale de droit public, créée par la loi du 4 juillet 2001 (M.B. 25 juillet 2001).

Sans que sa dénomination légale ait disparu, il se présente depuis 2012 dans ses communications sous la dénomination « AVOCATS.BE », permettant ainsi au public de bien percevoir son rôle de représentation de la profession d'avocat.

AVOCATS.BE est composé de 12 barreaux : Brabant wallon, Bruxelles (Ordre français), Charleroi, Dinant, Eupen, Huy, Liège, Luxembourg, Mons, Namur, Tournai et Verviers. Au 1^{er} décembre 2018, ces barreaux comptaient au total 8.003 avocats.

Contacts presse :

Jean-Pierre Buyle, président – 0495 54 15 42
65 avenue de la Toison d'Or – 1060 Bruxelles

info@avocats.be
www.avocats.be

Quelle est sa mission ?

L'avocat constitue un des organes essentiels de la justice, et est reconnu comme tel par les diverses autorités.

AVOCATS.BE est le porte-parole des membres de cette profession.

Sa mission est définie par le code judiciaire dans les termes suivants : « veiller à l'honneur, aux droits et aux intérêts professionnels communs de (ses) membres et (est) compétent en ce qui concerne l'aide juridique, le stage, la formation professionnelle des avocats-stagiaires et la formation de tous les avocats appartenant aux barreaux qui en font partie. (Il prend) les initiatives et les mesures utiles en matière de formation, de règles disciplinaires et de loyauté professionnelle, ainsi que pour la défense des intérêts de l'avocat et du justiciable. »

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation des règles et usages de la profession d'avocat, il arrête des règlements déontologiques dans la sphère des compétences définies par l'article 495 du code judiciaire.

Il procède à des études de problèmes scientifiques, pratiques, sociaux et économiques relatifs à la profession d'avocat, en vue notamment d'organiser l'avenir de la profession. Il met en place des outils utiles à l'exercice de la profession d'avocat.

Il est en outre le porte-parole des justiciables lorsqu'il s'agit de défendre leurs droits et libertés fondamentales, un meilleur accès à la justice, et un meilleur fonctionnement du service public de la justice.